

2017-05-32**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION****RUELLE DE LA MAIRIE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,****Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue);**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R.110.2, R. 411.5, R. 411.8 et R. 411.25 à R. 411.28;**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la voirie « ruelle de la Mairie » ;**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :** Sur la voirie « ruelle de la Mairie » un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue de la Mairie vers le Parking de la Mairie.**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**ARTICLE 7 :** ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,
⇒ L'agent en charge de la Police Municipale,
⇒ Les Services Techniques Municipaux,
⇒ Madame la secrétaire de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 11 mai 2017

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

